



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'YONNE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

spécial n°26/2016 du 15 avril 2016

Adresse de la préfecture : Place de la Préfecture - CS 80119 - 89016 Auxerre cedex – tél. standard 03.86.72.79.89

Adresse de la sous-préfecture d'Avallon : 24 rue de Lyon – 89000 Avallon – tél. standard 03.86.34.92.00

Adresse de la sous-préfecture de Sens : 2 rue Général Leclerc – 89100 Sens cedex – tél. standard 03.86.64.78.00

Site internet des services de l'Etat : <http://www.yonne.gouv.fr>

RAA spécial numéro 26/2016 du 15 avril 2016

L'intégralité de ce recueil est consultable à la préfecture (MAP), dans les sous-préfectures du département de l'Yonne, aux heures d'ouverture au public et sur le site internet des services de l'Etat.



PREFET DE L'YONNE

Recueil spécial des Actes Administratifs n°26 du 15 avril 2016

---ooOoo---

SOMMAIRE

N° d'arrêté	Date	Objet de l'arrêté	Page
--------------------	-------------	--------------------------	-------------

PREFECTURE DE L'YONNE

DIRECTION DES COLLECTIVITES ET DES POLITIQUES PUBLIQUES

PREF-DCPP-SE-2016-123	08/04/2016	Arrêté portant rejet de la demande d'autorisation unique présentée par la société SAS Parc éolien du Loing pour l'exploitation d'un parc éolien sur le territoire des communes de Saint Privé et Saint Martin des Champs	3
PREF-DCPP-SE-2016-124	08/04/2016	Arrêté portant rejet de la demande d'autorisation unique présentée par la société SAS Parc éolien de Briennon-sur-Armançon pour l'exploitation d'un parc éolien sur le territoire de la commune de Briennon-sur-Armançon	3

**Arrêté n°PREF-DCPP-SE-2016-123 du 8 avril 2016
portant rejet de la demande d'autorisation unique présentée par la société SAS Parc éolien du Loing
pour l'exploitation d'un parc éolien sur le territoire des communes de Saint Privé et
Saint Martin des Champs**

ARTICLE 1 –

La demande d'autorisation unique déposée par la Sté SAS Parc éolien du Loing et relative au projet d'exploitation d'une installation de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent sur le territoire des communes de Saint Privé et Saint Martin des Champs **est rejetée**.

ARTICLE 2 – Notification et Publicité

La présente décision est notifiée par voie administrative à la Sté SAS Parc éolien du Loing et fera l'objet :

- d'une publication au recueil des actes administratifs du département dans un délai de quinze jours à compter de son adoption ;
- d'un affichage en mairies de Saint Privé et Saint Martin des Champs dans les conditions prévues à l'article R. 512-39 du code de l'environnement ;
- d'une publication d'un avis, inséré par les soins du préfet et aux frais de l'exploitant, dans un journal diffusé dans le département.

Le Préfet,
Jean-Christophe MORAUD

**Arrêté n°PREF-DCPP-SE-2016-124 du 8 avril 2016
portant rejet de la demande d'autorisation unique présentée par la société SAS Parc éolien de
Brienon-sur-Armançon pour l'exploitation d'un parc éolien sur le territoire de la commune
de Brienon-sur-Armançon**

ARTICLE 1 –

La demande d'autorisation unique déposée par la Sté SAS Parc éolien de Brienon-sur-Armançon et relative au projet d'exploitation d'une installation de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent sur le territoire de la commune de Brienon-sur-Armançon **est rejetée**.

ARTICLE 2 – Notification et Publicité

La présente décision est notifiée par voie administrative à la Sté SAS Parc éolien Brienon-sur-Armançon et fera l'objet :

- d'une publication au recueil des actes administratifs du département dans un délai de quinze jours à compter de son adoption ;
- d'un affichage en mairie de Brienon-sur-Armançon dans les conditions prévues à l'article R. 512-39 du code de l'environnement ;
- d'une publication d'un avis, inséré par les soins du préfet et aux frais de l'exploitant, dans un journal diffusé dans le département.

Le Préfet,
Jean-Christophe MORAUD